

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### **MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Arrêté du 7 avril 2009 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2009 au concours pour le recrutement d'élèves officiers et d'élèves stagiaires du corps technique et administratif des affaires maritimes**

NOR : *DEVL0907922A*

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en date du 7 avril 2009, le nombre de places offertes au titre de l'année 2009 au concours pour le recrutement d'élèves officiers et d'élèves stagiaires du corps technique et administratif des affaires maritimes est fixé à 6.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

Concours pour le recrutement d'élèves officiers : 4 (art. 4-1 et 4-2 [a, b] du décret n° 2008-932 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes) ;

Concours pour le recrutement d'élèves stagiaires : 2 (art. 5-1 et 5-2 [a, b] du décret n° 2008-932 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes).